



## REGLEMENT DE JEU

### « ARCHITEXTURE : le mot mystère »

- Article 1 :** Présentation
- Article 2 :** Conditions de participation
- Article 3 :** Tirage au sort
- Article 4 :** Désignation des lots mis en jeu
- Article 5 :** Contestation – Litiges
- Article 6 :** Responsabilité
- Article 7 :** Dépôt du règlement
- Article 8 :** Loi informatique et libertés

### Article 1 : Présentation

ARCHITEXTURE, dont le Représentant est *Dominik FUSINA (17 place des Arts - 69400 Villefranche s/Saône)*, organise un jeu gratuit intitulé « **ARCHITEXTURE : le mot mystère** », disponible à partir du GUIDE ARCHITEXTURE diffusé à 18 000 exemplaires et accessible gratuitement sur simple demande (voir lieux de diffusion « article 2 »). **Ce jeu est valable du 19 septembre 2009 jusqu'à 22 novembre 2009 minuit.**

L'objectif du jeu est de noter une lettre se trouvant sur chacun des 15 supports visuels (œuvres urbaines) installés au sol dans la ville de Villefranche s/Saône afin de composer un mot de 15 lettres. Un plan de ville diffusé sur le guide permet de retrouver l'emplacement des œuvres au sol.

Ce jeu récompensera les participants selon les modalités détaillées dans l'article 3.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine à l'exclusion de l'auteur de ce projet, et des personnes ainsi que leur famille ayant participé à l'organisation du jeu.

Une seule personne par foyer résidant à la même adresse sera autorisée à participer au jeu.

Les frais engagés pour la participation au jeu seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à l'organisateur. Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés dans le cadre de la participation au jeu sera de 1€ dans le cadre d'un accès internet. Toute demande de remboursement devra être envoyée à l'organisateur dans le mois suivant la fin du jeu, et comporter les informations suivantes concernant le participant : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, la date de sa participation, une photocopie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité pour les gagnants seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur, et sur la base de 0,07€ la photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Les participants doivent remplir tous les champs mentionnés sur le coupon de participation que l'on trouve sur le guide gratuit ARCHITEXTURE disponible auprès de l'Office de Tourisme de Villefranche s/S et de la Galerie ARCHITEXTURE (96 rue de la sous-préfecture), de la Mairie de Villefranche, et divers lieux publics ou encore par Internet, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, adresse email, téléphone, adresse postale, ville). Le mot mystère composé de 15 lettres devra se révéler exact afin de valider le bulletin du participant.

Toute inscription remplie de manière incorrecte, incomplète ou inexacte ne pourra être prise en considération.



## Article 3 : Tirage au sort

Il y aura 10 gagnants au total.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant donné la bonne réponse au mot mystère (composé de 15 lettres).

Les bulletins réponses devront être déposés auprès de l'Office de tourisme de Villefranche sur Saône ou de la Galerie Photo ARCHITEXTURE (96 rue de la Sous-Préfecture 69400 VILLEFRANCHE) ou à la Maison du Patrimoine (30 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE).

La date de participation du bulletin faisant foi sera :

- celle de la date du dépôt dans l'un des lieux cités ci-dessus
- celle du cachet de la poste lors d'un envoi postal
- celle du serveur lors d'une validation par internet

Le tirage au sort aura lieu le 30 novembre 2009 par l'Etude de Maîtres QUIBLIER-SARBACH & BENOIT, Huissiers de Justice et en son Etude située 241 Rue Victor Hugo à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Les gagnants seront avisés par voie postale ou par mail (dans le cadre d'un enregistrement internet). Les lots seront remis, en fonction de la disponibilité des gagnants, soit par courrier ou en main propre.

La publication des résultats sera communiquée sur le site «[expo-architexture.com](http://expo-architexture.com)»

## Article 4 : Désignation des lots mis en jeu

### 1er prix correspondant au 1er tirage :

UN SEJOUR A VENISE POUR DEUX PERSONNES

A savoir :

- deux billets Paris/Venise/Paris sur vol spécial affrété par Donatello départ jeudi et retour dimanche
- trois nuits pour deux personnes en chambre double et petit déjeuner, en hôtel 4 étoiles sur le Lido à Venise
- les transferts aller/retour à Venise
- les taxes aéroport.

Ce départ devra impérativement se situer en dehors des ponts, des événements spéciaux et des vacances scolaires (toutes zones académiques considérées) sauf indication contraire au paragraphe «Validité» ci-dessous, ce dans la limite des places disponibles.

La réservation devra obligatoirement être enregistrée au plus tôt un mois et au plus tard 10 jours avant la date de départ choisie.

Le présent bon d'échange n'est ni remboursable, ni cessible et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

Validité de l'offre :

- Du 5 novembre 2009 au 24 décembre 2009 (dernier retour)
- Du 7 janvier 2010 au 4 février 2010 (dernier retour)
- Du 7 mars 2010 au 1er avril 2010 (dernier retour)

En dehors des ponts, carnaval, événements spéciaux, et vacances scolaires (toutes zones académiques considérées)

Ce lot est offert par Selectour OVP et DONATELLO.

### 2ème prix correspondant au 2ème tirage :



Un appareil photo reflex PENTAX K-m accompagné d'un objectif 18-55mm (kit).  
Ce lot est offert par le groupe IMAGES-PHOTO / Optique Tondeur

**3ème prix correspondant au 3ème tirage :**

Un appareil photo compact NIKON Coolpix s230.  
Ce lot est offert par le groupe IMAGES-PHOTO / Optique Tondeur

**Du 4ème au 10ème prix :**

Des livres photos pour une valeur unitaire de 20 à 30 E et un tirage photo en série limité représentant une des œuvres de l'exposition ARCHITEXTURE en format 21 x 15cm, numéroté et signé par l'artiste.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange (même de valeur inférieure) ou paiement de valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

## **Article 5 : Contestation – Litiges**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de Villefranche s/Saône.

## **Article 6 : Responsabilité**

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dominik FUSINA, organisateur du projet artistique ARCHITEXTURE décline toute responsabilité en cas de problème d'accès au lieu de dépôt de bulletin ou en cas de rupture d'approvisionnement des guides, ou encore de dysfonctionnement du réseau Internet pouvant affecter le bon déroulement du jeu.

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SELARL QUIBLIER-SARBACH & BUNINO BENOIT, Huissiers de Justice Associés à la Résidence de VILLEFRANCHE SUR SAONE, y demeurant 241 Rue Victor Hugo, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE. Il est également disponible gratuitement sur le site [www.expo-architexture.com](http://www.expo-architexture.com). Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

## **Article 8 : Loi informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiqués à « ARCHITEXTURE » dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à **ARCHITEXTURE, Dominik Fusina, 17 place des Arts 69400 VILLEFRANCHE s/SAONE.**

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.